

DELIBERATION N° 87/06-17 - PROLONGATION TRAVAIL A TEMPS PARTIEL/Mme MISCHI, BIBLIOTHECAIRE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe l'Assemblée que, par délibération du 25 Juin 1985, Madame MISCHI a été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 31 Août 1985, selon l'ordonnance 82-296 du 31 Mars 1982 et le décret 82-722 du 16 Août 1982.

Par délibération du 24 Septembre 1985 et 23 Septembre 1986, cet agent a été autorisé à prolonger son temps partiel jusqu'au 31 Août 1987.

Par courrier en date du 3 Juin 1987, Madame MISCHI sollicite le renouvellement de son temps de travail à 80 % du temps complet pour la période du 1er Septembre 1987 au 31 Août 1988.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Madame MISCHI à travailler à 80 % du temps complet du 1er Septembre 1987 au 31 Août 1988.*